

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE**

DATE : 17/12/2021

REFERENCE : MINSANTE N°2021_138

OBJET : GÉNÉRALISATION DE LA CAMPAGNE DE RAPPEL VACCINAL AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES HANDICAPÉES MAJEURES ET DE PLUS DE 12 ANS DANS CERTAINES SITUATIONS SPÉCIFIQUES

Pour action ☒

Pour information ☒

Mesdames, Messieurs,

Ce MINSANTE s'inscrit dans le prolongement des documents suivants :

- Circulaire interministérielle n° DGCS/cellule gestion de crise/2021/26 du 25 janvier 2021 relative au déploiement de la phase 1.2 de la campagne vaccinale contre la Covid-19 dans le secteur social et médico-social (hors établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD) ;
- MINSANTE n°2021-63 sur la campagne de vaccination dans les établissements d'hébergement non médicalisés pour personnes adultes handicapées ;
- MINSANTE n°2021-126 sur le lancement de la campagne de rappels en établissements médico-sociaux pour personnes handicapées ;
- [DGS-URGENT n°2021-122](#) sur la vaccination anti covid-19 : nouvelles modalités de la campagne de rappel ;
- [DGS-Urgent n°2021-125](#) : synthèse de la doctrine sur la campagne de vaccination contre la covid-19 (primo-vaccination et rappels).

La campagne de rappel vaccinal a été ouverte à toutes les personnes de plus de 18 ans ainsi qu'aux personnes de 12 à 17 ans immunodéprimées, atteintes d'une pathologie à haut risque de forme grave ou atteintes d'une ou plusieurs comorbidités.

Les modalités de la campagne de rappel ont été celles détaillées dans le [DGS-Urgent n°2021-125](#) et rappelées ci-dessous :

A la suite de l'avis de la HAS du 25 novembre 2021, un délai de 5 mois doit être observé entre la dernière injection du schéma vaccinal initial et l'administration de la dose de rappel quel que soit le vaccin utilisé lors de la primo-vaccination. Ce délai est de 4 semaines pour les personnes ayant contracté le Covid-19 puis reçu une injection du vaccin Janssen. La vaccination en rappel des personnes immunodéprimées peut quant à elle intervenir dès 3 mois après la primo-vaccination, sur avis médical.

Dans le cas d'une infection à Covid-19 survenue au moins 15 jours après une première injection ou survenue à la suite d'un schéma de primo-vaccination, un délai de 5 mois doit être observé avant l'administration de la dose de rappel, quel que soit le vaccin utilisé lors de la primo-vaccination.

Les rappels vaccinaux doivent être effectués avec des vaccins à ARNm (Pfizer-BioNTech ou Moderna). La réalisation de rappels avec le vaccin Moderna doit se faire en demi-dose (doses de 0,25 ml contenant donc 50 microgrammes d'ARNm), conformément à l'AMM accordée le 25 octobre par l'EMA et à l'avis de la HAS du 05 novembre 2021. Par mesure de prudence au regard des signaux de pharmacovigilance, la Haute Autorité de santé recommande, dans ce même avis, d'utiliser de préférence le vaccin Pfizer-BioNTech pour la vaccination en rappel des personnes de moins de 30 ans dès lors qu'il est disponible (pour plus d'information, veuillez consulter le DGS-Urgent n°2021_117).

Conformément à l'[avis du COSV du 13 avril 2021](#), la réalisation de sérologies post-vaccinales (contrôle de la réponse immunitaire après primo-vaccination) n'est pas indiquée et ne doit pas conditionner la réalisation d'une dose de rappel. Dans sa [mise à jour du 26 novembre 2021](#), le COSV souligne également l'absence de risque à recevoir un rappel vaccinal malgré un taux d'anticorps élevé. Ces recommandations ne concernent pas les personnes sévèrement immunodéprimées pour qui le COSV a émis des indications particulières dans son [avis du 19 novembre 2021](#).

Le rappel vaccinal est également recommandé chez la femme enceinte dès le premier trimestre de grossesse comme l'indique le Conseil national des gynécologues et obstétriciens dans son avis du 17 novembre 2021, ainsi que le COSV dans son avis du 19 novembre 2021. Une mise à jour le 26 novembre 2021 de ce dernier avis recommande également le rappel vaccinal chez la femme enceinte âgée de moins de 18 ans.

La mise en œuvre de cette campagne de rappels vaccinaux au sein des ESMS du champ du handicap (ESM Médicalisés : foyers d'accueil médicalisés (FAM), des Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) et des maisons d'accueil spécialisée (MAS) et pour les ESMS non médicalisés (ESAT, Foyer de vie et foyer d'hébergement) est réalisée selon les modalités précisées dans le MINSANTE n°2021-126.

Cette campagne de rappel vaccinale s'adresse aux personnes accompagnées et aux professionnels.

Pour rappel, les commandes de vaccin se font par l'intermédiaire d'une officine de pharmacie. Chaque semaine le portail de télé-déclaration est ouvert pour les ESMS médicalisés permettant de passer directement commandes de doses de rappels auprès de l'officine de leur choix. Les modalités de commandes sont précisées chaque semaine dans le DGS-urgent commande.

Afin de limiter au maximum les pertes de doses ou la constitution de stocks inutilisés, il est attendu des directeurs d'établissements concernés de la modération et de la responsabilité dans le calibrage de leurs commandes de vaccins.

L'ensemble des gestes barrières doivent continuer à être respectés par les résidents, professionnels et visiteurs extérieurs, quel que soit leur statut vaccinal, comme pour l'ensemble de la population.

Virginie LASSERRE
Directrice générale de la cohésion sociale

Bernard CELLI
Responsable de la Task Force Vaccination

Pr. Jérôme SALOMON
Directeur général de la Santé

DIFFUSION RESTREINTE